



Genève, le 18 janvier 2017

Le Conseil d'Etat

49-2017

Monsieur Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral
Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche
Schwanengasse 2
3003 Berne

Concerne : mise en œuvre de la décision de l'OMC concernant la concurrence à l'exportation : ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons bien reçu votre courrier du 30 septembre 2016, concernant la modification de la loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés ("loi chocolatière") valant transposition dans le droit national de l'interdiction des subventions à l'exportation, décidée en décembre 2015 à la conférence ministérielle de l'OMC à Nairobi, dont le contenu a retenu toute notre attention.

Pour répondre à votre demande, nous vous informons que notre Conseil soutient le projet de modification considéré, dont les mesures d'accompagnement permettent de maintenir l'attrait de la place économique suisse pour l'industrie alimentaire après l'abrogation des subventions précitées.

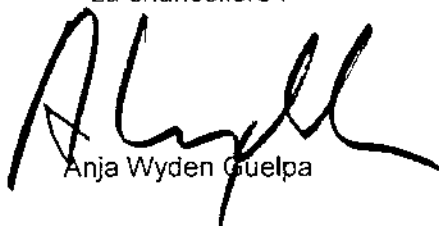
Par ailleurs, nous saluons le fait que les mesures précitées consacrent l'entier des budgets prévus à ce jour au titre de contributions à l'exportation dans la planification financière fédérale de la législature 2017-2020.

Enfin, notre Conseil laisse aux instances fédérales le soin de préciser avec les acteurs de la branche selon quelles modalités d'application les mesures préconisées entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Nous vous remercions de votre consultation et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

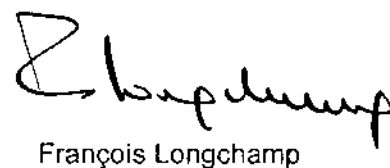
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Copie à : Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)
Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) - Secteur circulation internationale des marchandises
Holzikofenweg 36 - 3003 Berne